

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 14 décembre 2021**

**CD20211214\_9  
id. 6123**

*Le 14 décembre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis en Assemblée départementale sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental, en vertu des articles L.3121-9 du code général des collectivités territoriales et 6-I de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée par la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme IUS (pouvoir à M. DEPRINCE), M. PECOU (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)*

*Considérant l'article 6-IV de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée, le Président constate que l'Assemblée départementale réunie à l'Hôtel du Département et par téléconférence, atteint le quorum réglementaire et que, par conséquent, elle peut valablement délibérer.*

**DELIBERATION**

**PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT  
2022-2028 - GROUPE 1**

Le Département a décidé de proposer et de mettre en œuvre un ambitieux plan de relance intégrant notamment le domaine des infrastructures. Ce plan de relance, véritable " fil rouge" de la mandature connaîtra un déroulement concret tout au long de la période 2022-2028, mais se doit d'être conçu, évalué et proposé dès le début.

Dans ce cadre, un plan pluriannuel d'investissement pour la remise en état des routes départementales et des ouvrages d'art associés a été étudié pour l'intégralité de la période 2022-2028, soit sur 7 années consécutives.

La démarche s'inscrit dans une logique d'itinéraires. Il est ainsi prévu de décomposer ce plan, à la fois en termes de catégories et de calendrier, de sorte que la progression des opérations et l'avancement des travaux démontrent une logique et une réflexion appropriées au véritable état constaté de la vétusté et de l'endommagement des infrastructures ainsi qu'une cohérence géographique et d'usage vis-à-vis des administrés tarn-et-garonnais.

Pour ce faire, l'ensemble des routes départementales, qui représentent un linéaire de 2 550 kilomètres, ainsi que les ouvrages associés, ont été classés en trois groupes.

Le groupe 1 comprend douze itinéraires représentant un enjeu majeur pour le département, les liaisons inter-départementales, voire inter-régionales, la desserte des principaux pôles urbains, économiques, le désenclavement de secteurs ruraux et des axes de développement touristique (vélo voie verte).

Cette distinction s'inscrit en cohérence avec la classification nationale du réseau à grande circulation (RGC), définie par l'État et avec la qualification de réseau routier d'intérêt régional (RRIR), attribuée par la Région Occitanie. Ces caractéristiques prendront notamment leur importance dans le cadre des demandes de subventions qui pourraient être exprimées auprès de ces deux instances.

La plupart de ces routes sont des anciennes routes nationales, transférées au Département en deux vagues lors des années 1973 et 2006 et particulièrement sollicitées par le trafic automobile et poids-lourds. Elles sont complétées par deux itinéraires d'intérêt sensible pour le département :

- route départementale n° 200 et route départementale n° 201, vélos voies vertes le long du canal des deux mers et du canal de Montech,
- route départementale n° 115 dite « route touristique » dans sa partie allant de Montauban à Nègrepelisse où se cumulent trafic touristique saisonnier et trafic pendulaire important lié aux trajets domicile-travail.

Les itinéraires concernés incluent des ouvrages d'art, ponts, murs de soutènement, remblais renforcés, tunnels, etc... dont la surveillance et la remise en état coordonnées doivent être envisagées lors des réfections de chaussées pour un résultat complet et pérenne.

Les choix des tronçons à remettre en état et leur ordonnancement dans le temps ont été établis consécutivement à des campagnes de relevés sur le terrain et d'essais. Ces mesures portent sur les déformations constatées, les dégradations de chaussée liées aux divers types de pathologies routières.

En complément des sections dites "courantes" généralement situées hors agglomération, les itinéraires comportent des traverses urbaines et des carrefours. Ces derniers, notamment lorsqu'il prennent la forme de giratoires, sont particulièrement sollicités et endommagés par le trafic poids-lourds.

Le programme pluriannuel prévoit également la remise en état de ces points singuliers, ouvrages d'art, carrefours giratoires et traverses urbaines.

Enfin, le plan pluriannuel d'investissement sur les routes départementales ne saurait être complet sans prendre en compte les nouveaux aménagements destinés à l'amélioration de la sécurité routière, principalement au niveau des carrefours.

Pour l'ensemble des opérations, les techniques de remise en état ou d'aménagement nouveau sont adaptées au contexte de vieillissement, aux sollicitations physiques et environnementales attendues, à la classification technique des trafics et aux résistances requises.

Conformément aux engagements du Département, elles s'inspirent de démarches respectant l'environnement et s'organisent en faveur d'un développement durable.

Les douze itinéraires constituant le groupe 1 sont les suivants, par ordre croissant de numérotation des routes départementales :

- Route départementale n° 115 : de Montauban à Saint-Etienne-de-Tulmont
- Route départementale n° 200 : vélo voie verte de Pompignan à Lamagistère
- Route départementale n° 201 : vélo voie verte de Montech à Montauban
- Route départementale n° 813 : (47) Lamagistère – Grisolles
- Route départementale n° 820 : (31) Pompignan – Montpezat-de-Quercy - (46)
- Route départementale n° 926 : Caussade – Parisot – (12)
- Route départementale n° 927 : Montauban – Moissac
- Route départementale n° 928 : Montauban – Marignac - (32)

- Route départementale n° 930 : Montauban – Nohic - (31)
- Route départementale n° 953 : Valence d’Agen – Bouloc - (46)
- Route départementale n° 958 : Castelsarrasin – Montauban
- Route départementale n° 999 : Montauban – Verlhac-Tescou - (81)

Parmi cette sélection de routes, composent le réseau classé à grande circulation (RGC) ci-annexé :

- Route départementale n° 813
- Route départementale n° 820
- Route départementale n° 926
- Route départementale n° 926 e
- Route départementale n° 953
- Route départementale n° 999

Parmi cette sélection de routes, composent le réseau routier d’intérêt régional (RRIR) ci-annexé :

- Route départementale n° 813
- Route départementale n° 820
- Route départementale n° 926
- Route départementale n° 926 e
- Route départementale n° 928
- Route départementale n° 930
- Route départementale n° 999

Complétant le groupe 1, le groupe 2 comporte, en lien avec le schéma directeur des routes départementales :

- le complément des routes de 1<sup>ère</sup> catégorie n’ayant pas été intégrées au groupe 1,
- les routes de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Enfin le groupe 3 comporte les routes de 3<sup>ème</sup> catégorie, itinéraires inter-communaux ou inter-cantonaux pour la plupart.

Pour chacun des trois groupes, le plan pluriannuel d’investissement identifie, année par année, pour toute la période 2022-2028, les tronçons de routes qui seront rénovés.

Considérant les sections de routes départementales qui ont fait l'objet d'une remise en état dans la période 2010-2021 et dont l'état actuel et attendu dans les 7 ans à venir ne justifie pas de nouveaux travaux dans la période, le plan pluriannuel présenté aura permis, à son terme en 2028, une remise en état conséquente des 2550 kilomètres de routes départementales.

Pour ce faire, et compte tenu des estimations des coûts des travaux réalisés en préparation de ce plan, les montants alloués, groupe par groupe avoisinent :

- groupe 1 : 55 millions d'euros sur les 7 ans,
- groupe 2 : 33 millions d'euros sur les 7 ans,
- groupe 3 : 22 millions d'euros sur les 7 ans,
- aménagements de sécurité : 10 millions d'euros sur les 7 ans.

C'est ainsi un investissement global de 120 millions d'euros que le Département réalisera sur la période 2022-2028.

La présente réunion de l'Assemblée départementale, réunie pour le débat d'orientations budgétaires 2022, est l'occasion de présenter le plan pluriannuel d'investissement sur les routes départementales pour le groupe de voirie dit « groupe 1 », comme annoncé lors du vote de la réunion consacrée au vote de la décision modificative du 27 octobre 2021.

Le groupe 2 et le groupe 3 seront présentés au plus tard lors de la séance consacrée à l'examen de la proposition du budget primitif 2022.

Le détail du groupe 1, année par année, figure en annexe.

Les tronçons de voirie y sont détaillés par :

- numéro de route départementales,
- commune (s) concernée (s),
- canton (s) concernée (s),
- contenu et repérage des travaux,
- estimation du coût de l'opération.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission mobilités, infrastructures, routes,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées, le plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 pour le groupe de voirie dit « groupe n° 1 » qui prévoit un programme total de travaux de 54 757 280 €, selon le détail ci-annexé et décomposé annuellement comme suit :
  - 2022 : 7 902 600 €
  - 2023 : 8 122 880 €
  - 2024 : 8 076 800 €
  - 2025 : 7 808 000 €
  - 2026 : 7 388 000 €
  - 2027 : 7 965 000 €
  - 2028 : 7 494 000 €
- Précise que les plans pluriannuels d'investissement 2022-2028 des groupes de voirie n° 2 et n° 3 seront examinés lors d'une session plénière du conseil départemental ultérieure.

Pour : 29

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL